

Enseignants et animateurs: Pour la réécriture du décret sur les rythmes scolaires

côté enseignants

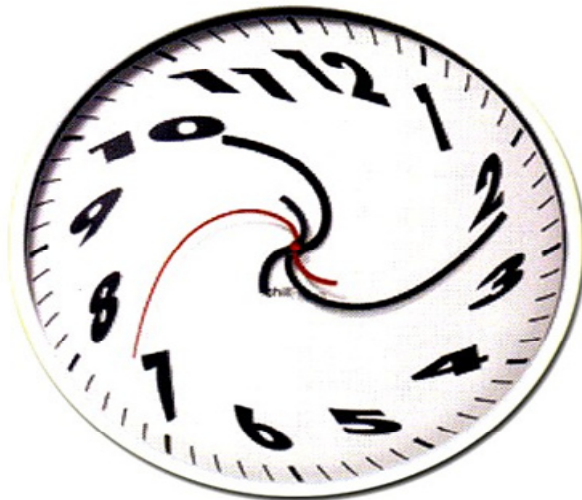
Pourquoi nous demandons la réécriture du décret sur les rythmes scolaires ?

L'objectif affiché de cette réforme est de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.

Nous ne sommes pas hostiles au principe de déconcentration de l'année scolaire, pour autant, aucune étude n'a montré que le facteur " nombre de jours d'école dans la semaine" pris de manière isolé jouait, à lui seul sur la réussite des élèves.

Assurer une meilleure réussite des élèves aurait nécessité en priorité qu'on s'occupe des conditions pédagogiques: programmes, baisse des effectifs dans les classes, Rased, maîtres supplémentaires, scolarisation TPS, formation...

Aujourd'hui le temps de travail réel des enseignants du premier degré est de 43 heures hebdomadaires. On oublie souvent le travail de correction, de préparation, de documentation, de dialogue avec les parents, de réunions collectives et de formation nécessaires à la bonne marche d'une classe, d'un cycle, d'une école. Le décret sur les rythmes ne reconnaît pas ce temps et se traduira par un allongement



côté animation

Les professionnels de l'animation Les oubliés du décret PEILLON

« Les Accueils collectifs de mineurs sont des entités éducatives » (extrait du règlement accueil collectif de mineurs- Ville de Toulouse).

La mission principale des Accueils de Loisirs (ADL) et des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE) consiste à permettre à l'enfant d'y trouver des

conditions nécessaires à son développement et à son épanouissement, complémentaires de celles de l'école et de la famille. Ils prennent en compte les loisirs des enfants, leurs rythmes et leurs besoins collectifs et individuels, tout en assurant leur sécurité.

La politique éducative s'articule autour des temps scolaires et des temps périscolaires (CLAE) ou extra-scolaires (ADL).

Ainsi enseignants, associations (parents, secteur socio-éducatif, culturel, sportif...) et les professionnels de l'animation (ATSEM, animateurs, éducateurs

sportifs, adjoints d'animation) sont autant concernés par la réforme des rythmes éducatifs.

Cependant, aucune référence n'est faite dans le « décret Peillon » quant à leurs futures conditions de travail et à la nature de leurs interventions dans et hors de l'école.

Acteurs éducatifs à part entière, les professionnels de l'animation (secteur public et secteur privé associatif) sont les grands absents des réflexions associées aux temps éducatifs des enfants.

côté enseignants

...
contraint de l'amplitude du temps de présence.

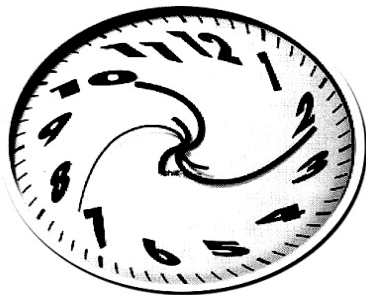
Il y a pourtant un lien étroit entre les obligations de service des enseignants et la qualité du travail qu'ils seront en situation de pratiquer sur le temps de classe.

La refondation de l'école ne peut se faire sur le dos des enseignants !

Une détérioration des conditions d'exercice du métier entraîne celle des conditions d'apprentissage des élèves.

Nous pensons également que l'augmentation des responsabilités municipales dans la prise en charge des enfants va conduire à une aggravation des inégalités, mettre un peu plus à mal la gratuité, affaiblir le cadre national y compris sur le terrain pédagogique avec les Projets Éducatifs Territoriaux.

Ce décret, qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation affaiblit l'aspiration à un service public national d'éducation égalitaire. Il ouvre la voie à une délégation au privé via les municipalités d'une partie de l'éducation.



côté animateurs

Paradoxes de la réforme :

La prise en charge en temps périscolaire peut aller jusqu'à 5h30 par jour.

Actuellement l'encadrement est de :

1 adulte pour 10 enfants en maternelle, 1 adulte pour 14 enfants en primaire.

Avec la réforme proposée cela passera à :

1 adulte pour 14 enfants en maternelle, 1 adulte pour 18 enfants en primaire.

Qui peut croire et penser que la sécurité, le bien-être et les conditions d'accueil des enfants ne seront pas remis en cause ?

Voilà également comment sont réduits les coûts et sont dégradées les conditions de travail des professionnels de l'animation.

Cette décision ne va pas dans le sens de la qualité des activités proposées ni des conditions d'exercice des professionnels qui les mettent en œuvre.

Pourtant, le ministre de l'éducation nationale souhaite « un temps éducatif le plus riche et le plus intéressant possible ». Mais :

- Sans réels moyens humains, matériels et logistiques proposés ;
- Sans concertation avec les acteurs éducatifs quand à la nature de leurs intervention et à leur prise en compte réelle dans l'élaboration des projets éducatifs ;
- Sans réflexion sur les conséquences pour les personnels concernés, par exemple pertes d'emplois d'animateurs (plusieurs centaines sur Toulouse), transfert d'activités vers les ATSEM déjà pressurisés...
- Sans égalité entre les communes, et donc d'égalité de traitement: gratuité? Garderie ou activités périscolaires de qualité?

Ce temps éducatif est « riche » d'incertitude et n'est pas pensé dans «l'intérêt» d'un accueil de qualité des enfants !

Pour ces raisons les signataires demandent:

- La non application du décret Peillon à la rentrée 2013
- Sa réécriture dans une large concertation avec tous les acteurs associés
- L'application d'un nouveau décret consensuel à la rentrée 2014

